

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

PROFESSIONNELS FORMATION

Par Profil supprimé Postée le 05/11/2011 11:03

Bonjour,

Je travaille dans un centre de formation. Nous avons un groupe de jeunes, et nous savons que 3 d'entre eux sont en possession et consomment (lors des pauses déjeuner) du cannabis. De plus il y a des mineurs dans le groupe. Comment devons nous réagir auprès d'eux ?

Il me semble que nous devons aller bien au delà des questions de prévention. Rappeler la loi sur la détention et l'usage de drogue ? "laisser une porte ouverte" si le jeune souhaite en parler ?

De plus, en tant qu'organisme de formation accueillant du public, nous ne pouvons tolérer la présence de drogue dans notre centre, car j'imagine que nous sommes pénalement responsables. Comment faire passer ce message ?

En vous remerciant vivement pour votre aide
Cordialement

Mise en ligne le 10/11/2011

Bonjour,

A titre informatif, et dans l'éventualité où des élèves en formation fumeraient dans l'enceinte de vos locaux, que ce soit du tabac ou du cannabis, nous vous rappelons que le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 prévoit l'interdiction de fumer dans tout lieu scolaire, dont de formation, qui accueille des mineurs.

Il appartient au chef d'établissement de mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour mettre un terme aux infractions commises par ces élèves. La direction de votre établissement a par exemple la possibilité de convoquer les élèves pour les informer du règlement intérieur si ce dernier prévoit une section en lien avec la consommation de drogues. Des sanctions internes peuvent ensuite être posées si cela est considéré comme nécessaire.

"Laisser une porte ouverte" pour que le dialogue s'installe peut être une éventualité, bien que parfois difficilement compatible avec des mesures disciplinaires indiquées ci-dessus. Ceci est peut être possible avec un interlocuteur de choix, non représentant du cadre scolaire, comme une infirmière scolaire s'il y en a une.

Dans tout les cas, sachez qu'il existe des lieux où des professionnels spécialisés dans le domaine des consommations de drogues peuvent vous aider à réfléchir sur la conduite à tenir, ou bien intervenir pour faire de la prévention si vous le souhaitez. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de 2 lieux proches de chez vous. L'accueil et l'aide proposés sont gratuits et confidentiels.

Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

CSAPA JURA-SUD- SITE DE LONS-LE-SAUNIER

1 rue de Balerne
39000 LONS LE SAUNIER

Tél : 03 84 24 05 71

Site web : www.csapa-jurasud.fr

Secrétariat : Du lundi au vendredi 9h à 17h30

Accueil du public : Du lundi au vendredi 9h à 12h et 14h à 17h30: consultations sur rendez-vous. Consultations avancées à

Cousance, St Amour, Arbois et Champagnole

COVID -19 : Contact de Décembre 2021 Accueil et suivi dans le respect des gestes barrières, sur rendez vous

Substitution : COVID 19 : prescription de traitement de substitution (TSO) mais pas de délivrance et pas de démarrage

Voir la fiche détaillée

CENTRE SALIBA - CSAPA

15, Boulevard de Brou
01000 BOURG EN BRESSE

Tél : 04 74 52 28 66

Site web : www.cpa01.fr

Secrétariat : Du lundi et jeudi i de 9h à 12h et de 14h à 17h, et vendredi de 9h à 12h

Accueil du public : Du lundi et jeudi i de 9h à 12h et de 14h à 17h, et vendredi de 9h à 12h

Consultat° jeunes consommateurs : Du lundi et jeudi i de 9h à 12h et de 14h à 17h, et vendredi de 9h à 12h

COVID -19 : Mai 202 : accueil en présentiel sur rendez-vous

[Voir la fiche détaillée](#)